

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 16 novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERCHICHE Thierry CORBEL Eric CUENOT Laure FONTAINE
 Damien GUIBOUT Maurice PERRAULT Evelyne PETIT Valérie PIERRÈS

Absents excusés : Gontran de VILLÈLE (pouvoir donné à Damien Guibout) ; Bérénice RAMBAUD (pouvoir
donné à Valérie Pierrès) ; Marc SIMONNEAUX

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Eric Cuenot

Date Convocation : 10/11/2017

Date Affichage : 10/11/2017

Membres EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 10

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

➤ **MARCHE :**

- autorisation de passer un marché pour l'exploration du réseau communal d'eaux pluviales
- lancement d'une consultation pour la mission de coordination SPS niveau 2

➤ **SUBVENTION :**

- demande de Subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil départemental des Yvelines pour l'exploration du réseau communal d'eaux pluviales dans le cadre de l'assainissement collectif.
- demande de Subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil départemental des Yvelines pour la mission de coordination SPS niveau 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016.10.05 du Conseil municipal de Davron en date du 03/10/2016 relative au lancement de la consultation du marché de la maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un système d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Davron,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de passer un marché pour l'exploration du réseau communal d'eaux pluviales dans le cadre de la création d'un système d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Davron. Il rappelle également au Conseil municipal l'obligation de désigner un Coordonnateur SPS qui suivra les différentes phases de la création d'un système d'assainissement collectif. Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS niveau 2, une consultation va être lancée.

Considérant qu'il convient de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental des Yvelines pour non seulement les travaux d'exploration du réseau communal d'eaux pluviales dans le cadre de l'assainissement collectif mais aussi pour la mission de coordination SPS niveau 2,

– Délibération n° 2017.11.01 à suivre page suivante –

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- **MARCHE :**
 - autorisation de passer un marché pour l'exploration du réseau communal d'eaux pluviales
 - lancement d'une consultation pour la mission de coordination SPS niveau 2

- **SUBVENTION :**
 - demande de Subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil départemental des Yvelines pour l'exploration du réseau communal d'eaux pluviales dans le cadre de l'assainissement collectif
 - demande de Subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil départemental des Yvelines pour la mission de coordination SPS niveau 2

Monsieur le Maire sollicite auprès des membres du Conseil municipal l'autorisation de :

- lancer le marché pour l'exploration du réseau communal d'eaux pluviales dans le cadre de la création d'un système d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Davron et de demander des subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental des Yvelines,
- lancer le marché de consultation pour le marché de la coordination SPS niveau 2 et de demander des subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental des Yvelines.

ENTENDU l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à passer un marché pour l'exploration du réseau communal d'eaux pluviales dans le cadre de la réalisation de l'assainissement collectif et à lancer une consultation pour la désignation d'un coordinateur SPS niveau 2 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental des Yvelines pour financer la mission d'exploration du réseau communal d'eaux pluviales et la mission de coordination SPS niveau 2 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes :

- au lancement des deux marchés,
- et aux demandes de subvention correspondantes.

- Fin Délibération n° 2017.11.01 -

Copie de la présente délibération sera transmise au :

- Représentant de l'État,
- Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Conseil Départemental des Yvelines,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an sus-indiqués.

Ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 16 novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERCHICHE Thierry CORBEL Eric CUENOT Laure FONTAINE
 Damien GUIBOUT Maurice PERRAULT Evelyne PETIT Valérie PIERRÈS

Absents excusés : Gontran de VILLÈLE (pouvoir donné à Damien Guibout) ; Bérénice RAMBAUD (pouvoir
donné à Valérie Pierrès) ; Marc SIMONNEAUX

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Eric Cuenot

Date Convocation : 10/11/2017

Date Affichage : 10/11/2017

Membres EN EXERCICE : 11	PRÉSENTS : 8	VOTANTS : 10
---------------------------------	---------------------	---------------------

Objet : URBANISME - INTEGRATION DU CONTENU MODERNISÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code
de l'Urbanisme,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de
l'Urbanisme, modernisation du PLU,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération en date du 29 mai 2007 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'élaboration du PLU ayant été prescrite le 29 mai 2007, la procédure de ~~demeure~~ ^{révisé} régie
par les anciens articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme, dans leur version antérieure au
1er janvier 2016,

Considérant que les enjeux du territoire communal et les orientations à mettre en œuvre trouveront
une meilleure traduction à travers l'utilisation des nouvelles dispositions réglementaires issues de
l'entrée en application du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du
Code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

DECIDE de mettre en œuvre son PLU en adoptant le contenu modernisé, dont notamment le contenu
du règlement, suite au décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code
de l'Urbanisme.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception
par les services du contrôle de légalité de la Préfecture des Yvelines.

Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.11.02 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 16 novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERCHICHE Thierry CORBEL Eric CUENOT Laure FONTAINE
 Damien GUIBOUT Maurice PERRAULT Evelyne PETIT Valérie PIERRÈS

Absents excusés : Gontran de VILLÈLE (pouvoir donné à Damien Guibout) ; Bérénice RAMBAUD (pouvoir
donné à Valérie Pierrès) ; Marc SIMONNEAUX

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Eric Cuenot

Date Convocation : 10/11/2017

Date Affichage : 10/11/2017

Membres EN EXERCICE : 11	PRÉSENTS : 8	VOTANTS : 10
---------------------------------	---------------------	---------------------

Objet : CCGM – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 de la Communauté de Communes Gally Mauldre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2016 de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

ENTENDU l'exposé du Maire

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

PREND ACTE du contenu du compte administratif 2016 de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.11.03 -

2000
2001
2002
2003
2004



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 16 novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERCHICHE Thierry CORBEL Eric CUENOT Laure FONTAINE
 Damien GUIBOUT Maurice PERRAULT Evelyne PETIT Valérie PIERRÈS

Absents excusés : Gontran de VILLÈLE (pouvoir donné à Damien Guibout) ; Bérénice RAMBAUD (pouvoir
donné à Valérie Pierrès) ; Marc SIMONNEAUX

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Eric Cuenot

Date Convocation : 10/11/2017

Date Affichage : 10/11/2017

Membres EN EXERCICE : 11	PRÉSENTS : 8	VOTANTS : 10
---------------------------------	---------------------	---------------------

Objet : PERSONNEL - Mise en place d'une participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents pour la garantie du maintien de salaire dans le cadre du dispositif de labellisation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son
article 39,
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la
fonction publique et notamment son article 38,
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des
collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale
complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du Comité technique paritaire,

ENTENDU l'exposé du Maire,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

DECIDE de participer à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation,
à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents titulaires
ou non titulaires ;

DECIDE de verser une participation mensuelle de 1 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat
d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.11.04 -



000000
000000
000000
000000
000000
000000



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 16 novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERCHICHE Thierry CORBEL Eric CUENOT Laure FONTAINE
 Damien GUIBOUT Maurice PERRAULT Evelyne PETIT Valérie PIERRÈS

Absents excusés : Gontran de VILLÈLE (pouvoir donné à Damien Guibout) ; Bérénice RAMBAUD (pouvoir
donné à Valérie Pierrès) ; Marc SIMONNEAUX

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Eric Cuenot

Date Convocation : 10/11/2017

Date Affichage : 10/11/2017

Membres EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 10

OBJET : MISE EN PLACE DU RIFSEEP – Complément à la délibération n° 2017.02.03 du 28 février 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du comité technique du CIG en date du 31 janvier 2017,

Vu la délibération n° 2017.02.03 du 28 février 2017 sur la mise en place du RIFSEEP,

Suite à la modification du texte applicable au RIFSEEP (Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par décret 2016-1916 du 27 décembre 2016), la réglementation prévoit expressément que les agents relevant du corps des adjoints techniques relevant du Ministère de l'intérieur bénéficient du nouveau régime à compter du 1er janvier 2017 (Arrêté du 27 décembre 2016).

S'agissant du cadre d'emplois de référence et en application du principe de parité (Décret n° 91-875 du 06 septembre 1991), les adjoints techniques territoriaux peuvent bénéficier du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2017.

-- Délibération n° 2017.11.05 à suivre page suivante --

OBJET : MISE EN PLACE DU RIFSEEP - Complément à la délibération n° 2017.02.03 du 28 février 2017

L'arrêté du 16 juin 2017 entérinant juridiquement le rattachement du corps des adjoints technique du Ministère de l'intérieur au 1^{er} janvier 2017 est paru le 12 août 2017. Il convient donc de compléter notre délibération n° 2017.02.03 du 28 février 2017.

Considérant qu'il convient de rajouter également, suite à un recrutement, le grade de rédacteur comme bénéficiaire du RIFSEEP,

Le Maire propose à l'assemblée de modifier les articles concernés par ces rajouts mais rappelle que les autres articles non modifiés s'appliquent tels que indiqués dans la délibération n° 2017.02.03 du 28 février 2017.

Article 1 modifié : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles
- Les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Rédacteur, rédacteur principal d 2^{ème} classe
- adjoints administratifs territoriaux,
- adjoints techniques territoriaux.
- La disponibilité et l'adaptabilité

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

DECIDE d'adopter, à compter du 1^{er} décembre 2017, la modification du régime indemnitaire adopté en séance du 28 février 2017 et les annexes à la délibération afin d'introduire les nouveaux bénéficiaires à savoir les rédacteurs, rédacteurs principal de 2^{ème} classe et adjoints techniques territoriaux suite à l'apparition des textes en vigueur. Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Dans la délibération n°1 du 30/06/2008 et dans la délibération n° 2016.06.07 du 27/06/2016 relatives au régime indemnitaire sont abrogées les primes suivantes :

- l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP),
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

pour l'ensemble des grades. Le reste de la délibération reste valable.

Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.11.05 -

OBJET : MISE EN PLACE DU RIFSEEP - Complément à la délibération n° 2017.02.03 du 28 février 2017

Annexe 1 : Détermination des groupes de fonctions *à la délibération 2017.11.05*

Catégorie B

Filière administrative

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux	
Groupes de fonctions	Emplois
Groupe 1	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe – secrétaire de mairie
Groupe 2	Rédacteur

Catégorie C

Filière administrative

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux	
Groupes de fonctions	Emplois
Groupe 1	Adjoint administratif responsable des relations avec les administrés
Groupe 2	Agent administratif polyvalent, Agent postal communal

Catégorie C

Filière technique

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux	
Groupes de fonctions	Emplois
Groupe 1	Chef d'équipe, Poste avec technicité
Groupe 2	Agent technique polyvalent

- Fin Annexe 1 à la Délibération n° 2017.11.05 -

OBJET : MISE EN PLACE DU RIFSEEP - Complément à la délibération n° 2017.02.03 du 28 février 2017

Annexe 2 : Montants réglementaires à la délibération 2017.11.05

Catégorie B

Filière administrative

Adjoints administratifs territoriaux			
Groupes de fonctions	Plafond annuel IFSE non logé	Plafond annuel IFSE logé	Montant maximum annuel CIA
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €

Catégorie C

Filière administrative

Adjoints administratifs territoriaux			
Groupes de fonctions	Plafond annuel IFSE non logé	Plafond annuel IFSE logé	Montant maximum annuel CIA
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Catégorie C

Filière technique

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux			
Groupes de fonctions	Plafond annuel IFSE non logé	Plafond annuel IFSE logé	Montant maximum annuel CIA
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

- Fin Annexe 2 à la Délibération n° 2017.11.05 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 16 novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERCHICHE Thierry CORBEL Eric CUENOT Laure FONTAINE
 Damien GUIBOUT Maurice PERRAULT Evelyne PETIT Valérie PIERRÈS

Absents excusés : Gontran de VILLÈLE (pouvoir donné à Damien Guibout) ; Bérénice RAMBAUD (pouvoir
donné à Valérie Pierrès) ; Marc SIMONNEAUX

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Eric Cuenot

Date Convocation : 10/11/2017

Date Affichage : 10/11/2017

Membres EN EXERCICE : 11	PRÉSENTS : 8	VOTANTS : 10
---------------------------------	---------------------	---------------------

Objet : **COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC – INDEMNITÉS de Conseil et de Budget – 2017**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret, n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'Arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de budget et,

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % au titre de l'année 2017, soit 399,09 € brut, attribuée à Madame Catherine GIRARD-FOURNET, Trésorière Comptable.

DIT que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera affectée au Budget communal 2017.

Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.11.06 -



94
94
94
94
94
94